|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe consultatif des radiocommunicationsGenève, 25-27 juin 2012** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Addendum 1 au** |
|  | **Document RAG12-1/1-F** |
| **9 mai 2012** |
| **Original: anglais** |

|  |
| --- |
| Directeur du Bureau des radiocommunications |
| ConformITé ET INTEROPéRABILITé |

# 1 Introduction

L'AR-12 a adopté la Résolution UIT-R 62 intitulée «Etudes relatives aux essais de conformité aux Recommandations UIT-R et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication». Dans la partie *notant* de cette Résolution, il est précisé:

*«a)* que le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications soumettra au

Conseil, à sa session de 2012, un plan d'activité pour la mise en oeuvre à long terme de la

Résolution 177 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* que, par sa Résolution 177 (Guadalajara, 2010), la Conférence de plénipotentiaires a

chargé le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration

avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau

des radiocommunications, de promouvoir la mise en oeuvre de la Résolution 47 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT et de faire rapport au Conseil,».

Dans la partie *décide de* cette même Résolution, il est précisé*:*

 «que l'UIT-R doit collaborer avec l'UIT-T et l'UIT-D en ce qui concerne les essais de conformité et d'interopérabilité, dans le cadre de son mandat, conformément à la Résolution 177 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires (voir le *notant b)*)».

Dans la partie *invite le Groupe consultatif des radiocommunications* decette même Résolution, le GCR est invité:

 «à fournir des avis au Directeur en ce qui concerne les activités dans ce domaine, sur la base des contributions soumises par les Etats Membres et les Membres des Secteurs,».

Comme indiqué au point *a)* du *notant* ci-dessus, un plan d'activité pour la mise en oeuvre à long terme de la Résolution 177 (Guadalajara, 2010) sur la conformité et l'interopérabilité a été soumis au Conseil, à sa session de 2012 (voir le Document C12/37).

Le Programme de conformité et d'interopérabilité (C&I) repose sur les quatre piliers suivants:

Pilier 1: Evaluation de conformité (y compris analyse de la marque UIT et mise en oeuvre d'une base de données sur la conformité).

Pilier 2: Réunions sur l'interopérabilité.

Pilier 3: Renforcement des capacités des ressources humaines.

Pilier 4: Aide à la mise en place d'installations de tests dans les pays en développement.

Le plan d'affaires élaboré par KPMG présente les ressources humaines (niveau et compétences) dont a besoin le Secrétariat de l'UIT pour appliquer le programme C&I et couvre les éléments et points suivants:

• Analyse des informations fournies par le Secrétariat de l'UIT et des données recueillies à travers des entretiens avec divers partenaires recommandés de l'UIT, membres et tiers.

• Analyse *as-is* de haut niveau sur la situation actuelle concernant tous les «piliers» afin de mettre en évidence les possibilités, risques et coûts liés à leur application.

• Présentation d'options et recommandation de procédures pour améliorer les piliers 1 et 4 aux fins d'une approche plus efficiente de ces piliers plus «complexes».

• Détermination du coût total des ressources humaines considérées comme nécessaires au Secrétariat de l'UIT pour appliquer les quatre piliers du programme C&I. Certaines ressources humaines sont déjà affectées au programme C&I et, même si le cadre du projet KPMG n'inclut pas le calcul de la différence, l'UIT peut considérer qu'une partie de l'investissement est déjà prise en compte et que seule la différence devra faire l'objet d'une nouvelle affectation budgétaire

• Recommandations de KPMG sur l'amélioration des procédures en cours concernant les piliers 2 et 3.

On notera que le succès de l'application des piliers 3 et 4 dépend pour beaucoup de l'application des piliers 1 et 2. Il y a lieu de souligner que l'application en parallèle des quatre piliers est la meilleure solution pour atteindre les objectifs fondamentaux du programme C&I.

Comme indiqué ci-dessus, le Groupe consultatif des radiocommunications est invité à formuler des avis concernant les activités dans ce domaine en se fondant sur les contributions reçues des Etats Membres et des Membres de Secteur.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_